

ARRETE N° 231/2021

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-10 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val'Eyrieux en date du 1^{er} Juillet 2019, 2019-07002, qui approuve l'étude de zonage d'assainissement collectif de la commune de St Pierreville, autorise M. Le Président à saisir le Préfet de l'Ardèche pour désignation d'un commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Lyon et charge M. Le Président d'établir tous les documents nécessaires à la mise en place de cette procédure ;

VU le dossier de zonage d'assainissement dont l'étude a été suivie par le cabinet d'étude NALDEO,

VU la décision de désignation de la commission ou du commissaire enquêteur en date du 10/08/2021, N° E21000113 /69 de Mme La Première Vice-Présidente du tribunal administratif de Lyon,

CONSIDERANT la mise en place de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement collectif de la commune de St Pierreville,

ARRETE

ARTICLE 1- OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique relative au zonage d'assainissement collectif de la commune de St Pierreville pour une durée de 30 jours à compter du mercredi 10 novembre 2021 à 8h30 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021 à 12h00.

ARTICLE 2 – AUTORITE ORGANISATRICE

L'autorité compétente en matière d'assainissement et l'autorité coordinatrice de l'enquête publique est la Communauté de communes Val'Eyrieux – BP55 – 21 avenue de Saunier – 07160 LE CHEYLARD.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Communauté de communes Val'Eyrieux
☎ 04.75.29.19.49.

ARTICLE 3 - DATES ET DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique se déroulera, pendant une durée de 30 jours à compter du mercredi 10 novembre 2021 à 8h30 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021 à 12h00 inclus conformément à l'article L.123-9 du Code de l'environnement.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Bernard GIAZZI en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 - PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête est constitué d'un exemplaire papier et d'une version dématérialisée. Il comprend notamment le rapport de NALDEO concernant le zonage d'assainissement collectif de la commune de St Pierreville, le projet de carte de zonage et la décision de la mission régionale d'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 - AVIS AU PUBLIC

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département, dans la rubrique « Annonces Légales » :

- L'Hebdo de l'Ardèche
- Le Dauphiné Libéré

Cet avis sera affiché également à la Communauté de communes Val'Eyrieux, BP55 – 21 avenue de Saunier – 07160 LE CHEYLARD ainsi qu'à la mairie de St Pierreville et justifié par un certificat d'affichage du Maire de St Pierreville et du Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Il sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée :

- Sur le site internet de la Communauté de communes Val'Eyrieux : www.valeyrieux.fr
- Et sur le site internet de la mairie de St Pierreville : <https://saint-pierreville.fr>

ARTICLE 7 - CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU DOSSIER D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront consultables par le public dans la mairie de St Pierreville.

CONSULTATION SUR PLACE

- Sur support papier

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés :

- à la mairie de St Pierreville aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi-mercredi-vendredi de 8h30 à 12h00, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)

- Sur un poste informatique, en version numérique, à la mairie de St Pierreville aux jours et heures habituels d'ouverture.

CONSULTATION SUR LE SITE INTERNET

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie de St Pierreville (cf article 6) et sur le site internet de la Communauté de communes Val'Eyrieux : www.valeyrieux.fr.

ARTICLE 8 - CONSIGNATION DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner et adresser ses observations et propositions :

- directement sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de St Pierreville selon les jours et heures habituels d'ouverture, défini dans l'article 7.
- par courriel à l'adresse e-mail : commissaire-enqueteur@valeyrieux.fr , elles seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre d'enquête.
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la Communauté de communes Val'Eyrieux – BP55 – 21 avenue de Saunier – 07160 LE CHEYLARD (qui les annexera au registre d'enquête).
- auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences (cf article 9).

ARTICLE 9 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations et propositions :
- à la mairie de St Pierreville, 6 place du Clôt – 07190 ST PIERREVILLE, aux dates suivantes :

- **Mardi 16 novembre 2021 de 14h à 16h**
- **Lundi 06 décembre 2021 de 9h à 11h**

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, ainsi que le responsable du projet s'il le demande.

ARTICLE 10 - PROLONGEMENT DE LA DUREE DE L'ENQUETE

Le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 11 - CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, la Communauté de communes Val'Eyrieux transmettra sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur. Le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

A l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il transmettra au Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet et au Président du tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 12 - CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique :

- en mairie de St Pierreville – 6 place du Clôt – 07190 ST PIERREVILLE
- sur le site internet de la Communauté de communes Val'Eyrieux : www.valeyrieux.fr
- à la Préfecture de l'Ardèche.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARTICLE 13 - DECISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de la procédure, le conseil municipal de St Pierreville et le conseil communautaire de la Communauté de communes Val'Eyrieux se prononceront par délibération sur le zonage d'assainissement collectif de la commune de St Pierreville éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes consultées et de la population.

ARTICLE 14

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et affiché à la mairie de St Pierreville et à la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, à Monsieur Le Commissaire Enquêteur et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Le Cheylard,
le 18 octobre 2021
Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux
M. Le Dr. Jacques CHABAL

